SOCIÉTÉ D'IMAGERIE MUSCULO-SQUELETTIQUE
Francophone et pluridisciplinaire
(S.I.M.S.)

— STATUTS —

- **TITRE I – Titre, objet, durée, siège et composition de l'association –**

Article 1 — Forme et Titre
Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : Société d'imagerie Musculo-Squelettique dont le sigle est « S.I.M.S. ».

Article 2 — Objet et siège
La Société d'Imagerie Musculo-Squelettique est une Société scientifique ayant pour but de concourir au développement, à la recherche et à l'enseignement de l'imagerie Musculo-Squelettique. Elle est affiliée à la Société Française de Radiologie avec laquelle elle organise des programmes de formation médicale continue.

Son siège social est fixé par le Bureau. Il est situé au 13 rue Alasseur 75015 Paris

Article 3 — Durée
La durée de la présente association est illimitée.

Article 4 — Composition
La Société comprend :

1. Des membres titulaires : Docteurs en Médecine français et étrangers s'intéressant particulièrement à l'imagerie musculo-squelettique, éligibles au Conseil d'Administration, et ayant droit de votre à l'Assemblée Générale
2. Des membres en formation : Internes et chefs de clinique en Médecine, français et étrangers, s'intéressant particulièrement à l'imagerie musculo-squelettique, éligibles au Conseil d'Administration, et ayant droit de vote à l'Assemblée Générale, s'acquittant d'une cotisation réduite
3. Docteurs en médecine français et étrangers retraités, éligibles au Conseil d'Administration, et ayant droit de vote à l'Assemblée Générale, s'acquittant d'une cotisation réduite
4. Des membres associés, non médecins mais paramédicaux, non éligibles au Conseil d'Administration, et ayant droit de vote à l'Assemblée Générale.
5. Des membres d'Honneur : choisis par le Conseil d'Administration ayant particulièrement marqué l'activité de la Société et l'imagerie Musculo-Squelettique, n'ayant pas le droit de vote à l'Assemblé Générale

- **TITRE II – Administration et fonctionnement —**

Article 5 – L'association est administrée par un **Conseil d'Administration**, composé de dix-sept représentants, répartis en 3 collèges et élus au scrutin secret parmi les membres de la Société, candidats aux élections, pour un mandat de six ans pour « le collège des cliniciens » et celui de la « radiologie diagnostique et interventionnelle », et de 2 ans pour le collège des « jeunes radiologues MSK »

Les 3 collèges ont pour but d'être représentatifs de la répartition des membres la société et d'en garantir la pluridisciplinarité.

Un collège de spécialistes de « radiologie diagnostique et interventionnelle » en Imagerie Musculosquelettique est représenté au conseil d'administration par douze membres.

Un collège de médecins cliniciens est représenté par trois membres élus (disposant d'un droit de vote) et 3 membres « experts » sollicités par le CA, sans droit de vote, sollicités pour une période de 2 ans. Il est ouvert aux rhumatologues, M.P.R., médecins du sport, anatomistes, anatomo-pathologistes, chirurgiens…

Un collège de deux jeunes médecins radiologues MSK âgés de moins de 36 ans au moment de leur élection.

Le Conseil d'Administration est renouvelé partiellement tous les 2 ans :
- du 1/3 pour le collège de Radiologie, diagnostic et interventionnelle,
- en totalité pour le collège « jeunes »
- en alternance du 1/3 pour le collège de cliniciens.

Les membres sortants sont rééligibles.

Après l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration se réunit sous la présidence du Président en exercice pour procéder au renouvellement éventuel du Bureau.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement par cooptation au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors des élections suivantes. Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin à la date de la fin du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration a en charge les grandes décisions de la Société, en particulier :
- la nomination des membres d'honneur et des membres experts du collège de cliniciens
- la désignation des membres du bureau dans leurs fonctions respectives. Les membres du bureau sont choisis au sein du Conseil d'Administration en dehors du Président et du Vice-Président pour qui cette appartenance n'est pas obligatoire.
- le choix des grandes orientations de la Société (notamment le choix des thèmes des journées scientifiques et la participation de la Société à des congrès annexes).

Il se réunit au moins deux fois par an.

La présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante. Si le quorum n'est pas atteint, un second conseil est convoqué dans un délai de quinze jours et délibère valablement, quel que soit le nombre de ses membres. Il est tenu un procès-verbal des séances par le Secrétaire Général ou la Directrice administrative. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général. Ils sont conservés au siège social de la Société et sont adressés aux membres du Conseil d'Administration.
Ils peuvent aussi être envoyés aux membres de la Société qui en feraient la demande.

En dehors des dix-sept membres élus, le Conseil d'Administration comprend un certain nombre de membres de droit qui peuvent siéger à ses réunions avec avis consultatif, sans pouvoir être élus au Bureau. Ces membres sont : les Président et Vice-Président en exercice s'ils ne sont pas membres du Conseil d'Administration, les anciens Secrétaires Généraux, les experts et les membres d'honneur.

Article 6 — Composition du Bureau

Le bureau est composé de 9 membres.

- un Président (élu pour 2 ans)
- un Vice-Président (élu pour 2 ans)
- un Secrétaire Général, élu pour 4 ans, appartenant à l'un des trois collèges
- deux Secrétaires Généraux Adjoints, élus pour deux ans, sur proposition du Secrétaire Général,
- un Trésorier (élu pour 4 ans)
- trois membres choisis parmi le Conseil d'administration ou les membres d'honneur (nommés pour deux ans par le Conseil d'Administration) représentant les 3 principales Commissions (Relations extérieures, Formation continue et Scientifique).

Les membres du bureau sont rééligibles à leur poste en dehors du Président et du Vice-Président.

Le Président préside les travaux des réunions scientifiques ainsi que les débats des Assemblées Générales, du Conseil d'Administration et du Bureau.

Le Secrétaire Général assure l'administration de la Société d'Imagerie Musculo-Squelettique en étroite collaboration avec la Directrice Administrative.

Le **Bureau** ne délibère valablement que si plus de la moitié de ses membres sont présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Bureau assure l'administration générale de la Société. Il a la responsabilité pratique du fonctionnement et de l'organisation des réunions scientifiques, des assemblées générales, des réunions du Conseil d'Administration. Il prépare l'ordre du jour de chaque réunion scientifique. Il se réunit au moins trois fois par an et aussi souvent que nécessaire.

Article 7 — Le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier peuvent représenter la société en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Le Président, le Secrétaire Général, le Trésorier et la Directrice administrative sur mandat/ procuration, ont pouvoir pour recevoir les lettres chargées et recommandées, pour percevoir le montant des mandats, et pour gérer le compte bancaire.

Article 8 — Ressources
Les ressources de la Société se composent de cotisations de ses membres, dont le montant (révisable) est fixé par le Conseil d'Administration, de subventions à la recherche, de dons volontaires et des produits et rétributions pour services rendus. Elles comprennent également les subventions de l'État, des collectivités territoriales, de sociétés savantes et de tout organisme public français ou étranger, le produit des manifestations et des activités de promotion ou services divers liés aux activités de l'association, et toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs règlementaires, dont les subventions des partenaires de la SIMS.
Le Conseil d'Administration a toutes possibilités de décider de financer des recherches cliniques et expérimentales, de créer des bourses d'études, de subventionner l'enseignement universitaire et post-universitaire.

Article 9 — L'**Assemblée Générale** des membres de la Société se réunit au moins une fois par an pour régler les affaires administratives. Son ordre du jour est fixé par le Bureau.
Elle entend les rapports sur la situation financière et morale de la Société, approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant.

Article 10 — La radiation d'un membre de la Société, pour des motifs graves, ou pour cause d'indignité, peut être demandée par des membres du Conseil d'Administration. L'intéressé sera invité à fournir des explications à un Conseil de Famille composé des membres d'Honneur et des membres du Conseil d'administration. La radiation sera prononcée à la suite d'un vote réunissant la majorité simple des membres présents de ce Conseil.

Article 11 — Les membres du Conseil d'Administration et du Bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Seuls sont possibles la dispense de cotisation ainsi que des remboursements de frais dûment justifiés et engagés à la demande du Bureau.

TITRE III – Modification des statuts et dissolution –

Article 12 — Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou à la demande d'un quart au moins des membres de la Société. L'Assemblée Générale ou l'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut modifier les statuts qu'à la majorité des deux tiers des votants.

Article 13 — La dissolution de la Société est proposée par le Conseil d'Administration et décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Celle-ci délibère dans les conditions fixées à l'article 12.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la Société. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues publics ou reconnus d'utilité publique.

Article 14

1) **L'Assemblée Générale Ordinaire** se réunit annuellement sur la convocation du Secrétaire Général de tous les membres par email, un mois à l'avance
2) **L'Assemblée Générale Extraordinaire** se réunit en cas de nécessité sur convocation du Secrétaire Général de tous les membres au moins deux semaines à l'avance.

Elle se réunit soit à la demande du Conseil d'Administration, soit à la demande écrite formulée par le quart au moins des membres de la Société.
Son ordre du jour se limite strictement aux questions ayant motivé sa convocation.
Ses scrutins s'expriment selon les mêmes modalités que les scrutins de l'Assemblée Générale Ordinaire. Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit grouper au moins la moitié des membres de la Société. Dans le cas contraire, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée au moins deux semaines plus tard selon les mêmes modalités et délibère valablement, quel que soit le nombre de ses membres.

Paris, le 15 juin 2023

Professeur Nicolas Sans — Président
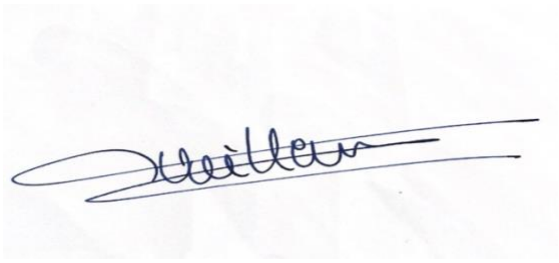
Docteur Valérie Vuillemin — Secrétaire générale